

DE même Nous FREDERIC AUGUSTE Prince Royal de Pologne & de Lithuanie , & Prince Electoral de Saxe , acceptons , approuvons , loïsons & confirmons dans tous ses Points , Clauses & Articles , la Renonciation & Adhesion faite par notre très-chere Epouse Marie Josephe , Princesse Royale de Pologne & Electorale de Saxe , née Princesse Royale de Hongrie , de Boheme & des deux Siciles &c. , Archiduchesse d'Autriche &c. & confirmée à Vienne par un serment solennel en notre nom , par le Comte de Fleming , en qualité de notre Procureur ; Nous l'autorisons de notre volonté & consentement , & Nous déclarons qu'elle a été faite avec notre approbation dans toute la forme dûe & valide: Nous protestons & jurons devant Dieu Tout-Puissant , pour Nous , nos Heritiers & Successeurs , que Nous approuvons & tenons pour agréable , & que Nous devons & voulons observer fidelement dans tous ses Points , Articles & Conditions , la susdite Renonciation faite & réitérée , selon les Loix de Primogeniture reçues depuis long-tems dans l'Auguste Maison d'Autriche , par raport aux Mâles , lesquelles ont été depuis , en consequence des Pactes & Déclarations postérieures , à Nous connus , expressement étendus aux Femmes , & qui ont obtenu la force de Pacte de Famille perpetuel.

Ainsi Dieu Nous soit en aide , son St. Evangile & tous les Saints.

NOUS AUGUSTE II. par la grace de Dieu , Roi de Pologne , Grand Duc de Lithuanie , Duc de Saxe & Electeur &c. acceptons en entier , loïsons & confirmons la Renonciation faite par la Serenissime Princesse Royale de Pologne & de Lithuanie &c. nôtre très-chere Belle Fille , confirmée à Vienne
par